



Arrêté de circulation
pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 août 2026 de Madame BERTON Adeline, responsable des services techniques de l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le vendredi 18 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de nettoyage du réseau d'eau pluvial, sur l'ensemble des voies de la commune de l'Île Bouchard, un empiètement sur chaussée sera effectué le vendredi 18 septembre 2026, par la société Protec domiciliée au 1 bis rue Pierre Cantault 37800 à Nouâtre.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 25 août 2026

Arrêté n° 2026-08-152	
PUBLIÉ LE	25/08/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le maire empêché,

Le 4^{ème} Adjoint

Jacky PELLETIER

